



INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2025/2026

Ville de PONT-À-MOUSSON

Informations générales à conserver par les parents

Les écoles Pierre Dohm, Saint Charles et Saint Jean (maternelle et élémentaire) sont gérées par le club de l'amitié. Les horaires et tarifs sont les mêmes que ceux de la ville sur les temps périscolaire et de restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour avoir tous les renseignements nécessaires, il faut se rapprocher du club de l'amitié.

Pour les contacter : par téléphone : 03 55 07 01 83 ou par mail : jardin-anglais@sfr.fr

Voici la cartographie des accueils en fonction des écoles et des temps d'accueils :

Ecoles Maternelles	Accueil matin SITE	Restauration scolaire	Accueil soir
Guynemer		École Guynemer	
Pompidou		École Pompidou	
Procheville		École Procheville	
Saint Martin	École Saint-Martin Maternelle	Maison des sociétés	École Saint-Martin Maternelle
Ecoles Elémentaires	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir
Guynemer		École Guynemer	
Pompidou		École Pompidou	
Procheville		École Procheville	
Saint Martin	École Saint-Martin élémentaire	Maison des sociétés	École Saint-Martin élémentaire

Les inscriptions

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement, les repas et les transports le cas échéant, nécessaires à la sécurité des enfants et à la réglementation.

Pour les fréquentations occasionnelles, qui doivent rester rares, la réservation doit être réalisée impérativement 48h à l'avance.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise au service des affaires scolaires sans délai.

Repas exceptionnels : si un enfant déjeune au restaurant scolaire sur une journée non réservée, ou doit fréquenter le périscolaire au matin ou un soir, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école **au moins 48h00 à l'avance, soit 2 jours ouvrés avant** (par exemple, pour une fréquentation non prévue un lundi, les parents devront informer le service des affaires scolaires au plus tard le jeudi précédent)

Tarif du périscolaire au 01/09/2025 inchangés (depuis le 01/09/2019)

Les dossiers d'inscription doivent être adressés au service scolaire et périscolaire de la mairie par voie postale, dépôt ou mail (affaires.scolaires@villepam.fr) **AU PLUS TARD LE 18 MAI 2025.**

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs 7h00 - 8h30	Tarifs 16h15 - 17h30	Tarifs 17h30 - 18h30
Inférieur ou égal à 318	1,2 €	1,50 €	0,90 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	1,40 €	1,75 €	1,05 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	1,70 €	2,10 €	1,30 €
Supérieur à 880 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	2,30 €	2,90 €	1,70 €

Tarifs de la restauration scolaire au 01/09/2025 inchangés (depuis le 1^{er} janvier 2023)

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS
Inférieur ou égal à 318	2,78 € Part repas : 1,96 € Part animation : 0,82 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3,29 € Part repas : 2,32 € Part animation 0,97 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3,96 € Part repas : 2,80 € Part animation : 1,16 €
Supérieur à 880 €	4,89 € Part repas : 3,46 € Part animation : 1,43 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5,35 € Part repas : 3,78 € Part animation : 1,57 €

Paiement et réception des factures :

Sauf problématique technique particulière, la facturation est éditée dans le mois suivant la prestation.

La facturation est calculée par la ville et transmise au Trésor Public qui l'adresse aux familles. Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé au choix de l'un de ces modes de paiement :

- Carte bancaire*
- Virement*
- Prélèvement (en donnant un RIB à la Mairie lors de l'inscription)*
- Espèces au Centre des Finances Publique de Pont-à-Mousson
- En CESU (chèque ou dématérialisé) uniquement pour le périscolaire, les restaurations scolaires ne sont pas autorisées par CESU.
- Chèque

Le Trésor Public est en charge de recouvrer les sommes dues et de réaliser les poursuites en cas d'impayé. Après plusieurs incidents de paiement, la ville de Pont-à-Mousson se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

*Ces règlements peuvent se faire par PAYFIP

Dossier d'Inscription (Un dossier par enfant) Périscolaire 2025/2026
Ville de Pont-À-Mousson à retourner en Mairie

Maternelle

Primaire

École	Classe
Guynemer	
Pompidou	
Procheville	
Saint-Martin	

1. **Enfant à inscrire :**

Nom : Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Né(e) le :/...../.....

Poids : Taille :

Médecin traitant : ☎ :

Bénéficie d'une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) Non Oui (Joindre une copie)

Fait l'objet d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) Non Oui (**Joindre une copie obligatoirement**)

Allergies alimentaires : Non Oui

Allergies médicamenteuses : Non Oui

Allergies autres :

Traitement médical de longue durée : Non Oui

Autorise le Directeur de l'accueil périscolaire à me contacter en cas de problème de comportement ou autre de la part de mon enfant. Non Oui

J'autorise les animateurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisation, interventions médicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant :

Non Oui

Menu tout aliment

Menu sans viande

2. **Représentants Légaux :**

1^{er} représentant : père mère autre

Marié divorcé(e) séparé(e) veuf(ve)

Pacsé(e) concubin(e) célibataire

Nom :

Prénom :

Adresse : (si différente de l'enfant)

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Profession :

Employeur :

2^{ème} représentant : père mère autre

Marié divorcé(e) séparé(e) veuf(ve)

Pacsé(e) concubin(e) célibataire

Nom :

Prénom :

Adresse : (si différente de l'enfant)

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Profession :

Employeur :

3. Personnes majeures de confiance à contacter en cas d'indisponibilité des parents ou pouvant venir chercher l'enfant (autres que les parents) :

Nom : Prénom :

Code postal : Ville :

 Téléphone : Lien de parenté :

Nom : Prénom :

Code postal : Ville :

 Téléphone : Lien de parenté :

Nom : Prénom :

Code postal : Ville :

 Téléphone : Lien de parenté :

4. Pièces justificatives obligatoires :

- Le livret de famille (pages des parents et de l'enfant)
- Attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- Attestation CAF (Tarif basé sur le quotient familial)
- Pièce d'identité du père
- Pièce identité de la mère
- Pages de vaccination du carnet de santé ou une attestation des vaccinations.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture d'électricité, de gaz, de téléphone (hors portable) ou attestation d'assurance habitation de la résidence principale...

5. Activités (du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026):

a) Périscolaire du matin (7h00 – 8h30)

- Participation occasionnelle
- Participation régulière (dans ce cas, indiquer les jours retenus)
 - Lundi Mardi Jeudi Vendredi

b) Restauration scolaire (12h00- 13h45)

Les annulations doivent être réalisées **48h à l'avance** via la plateforme coccinelle ou par mail au service des Affaires Scolaires. Passé ce délai, le créneau sera facturé.

- Participation occasionnelle
- Participation régulière (dans ce cas, indiquer les jours retenus)
 - Lundi Mardi Jeudi Vendredi

c) Périscolaire du soir (16h15 – 18h30)

- Participation occasionnelle
- Participation régulière (dans ce cas, indiquer les jours retenus)
 - Lundi Mardi Jeudi Vendredi

6. Acceptation du règlement périscolaire et autorisations parentales :

- J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires (**disponible sur le site de la ville**) et atteste en avoir donné connaissance à mon enfant.
- J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des tarifs et m'engage à régler les factures.
- J'accepte sans condition l'ensemble des règles édictées dans le règlement.
- Je m'engage à venir récupérer mon enfant avant la fermeture, soit 18h30. En cas de non-respect, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale) et la famille pénalisée d'une majoration forfaitaire

Signature des représentants légaux

Signature de l'enfant

7. Droit à l'image :

- Autorise, à l'occasion d'une parution dans la presse, création de visuel promotionnel du périscolaire à prendre en photo ou à filmer mon enfant.

Oui Non

Je soussigné/e,responsable de
l'enfant.....certifie exacts les renseignements portés sur cette
fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

Fait à **Le :**

Signature

Pour tous renseignements : ☎ 03-83-81-10-68 Ou ✉ : affaires.scolaires@villepam.fr

La gestion des inscriptions fait l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit de consultation et de rectification des informations recueillis s'exerce auprès du service des affaires scolaires de la ville de Pont-à-Mousson.

